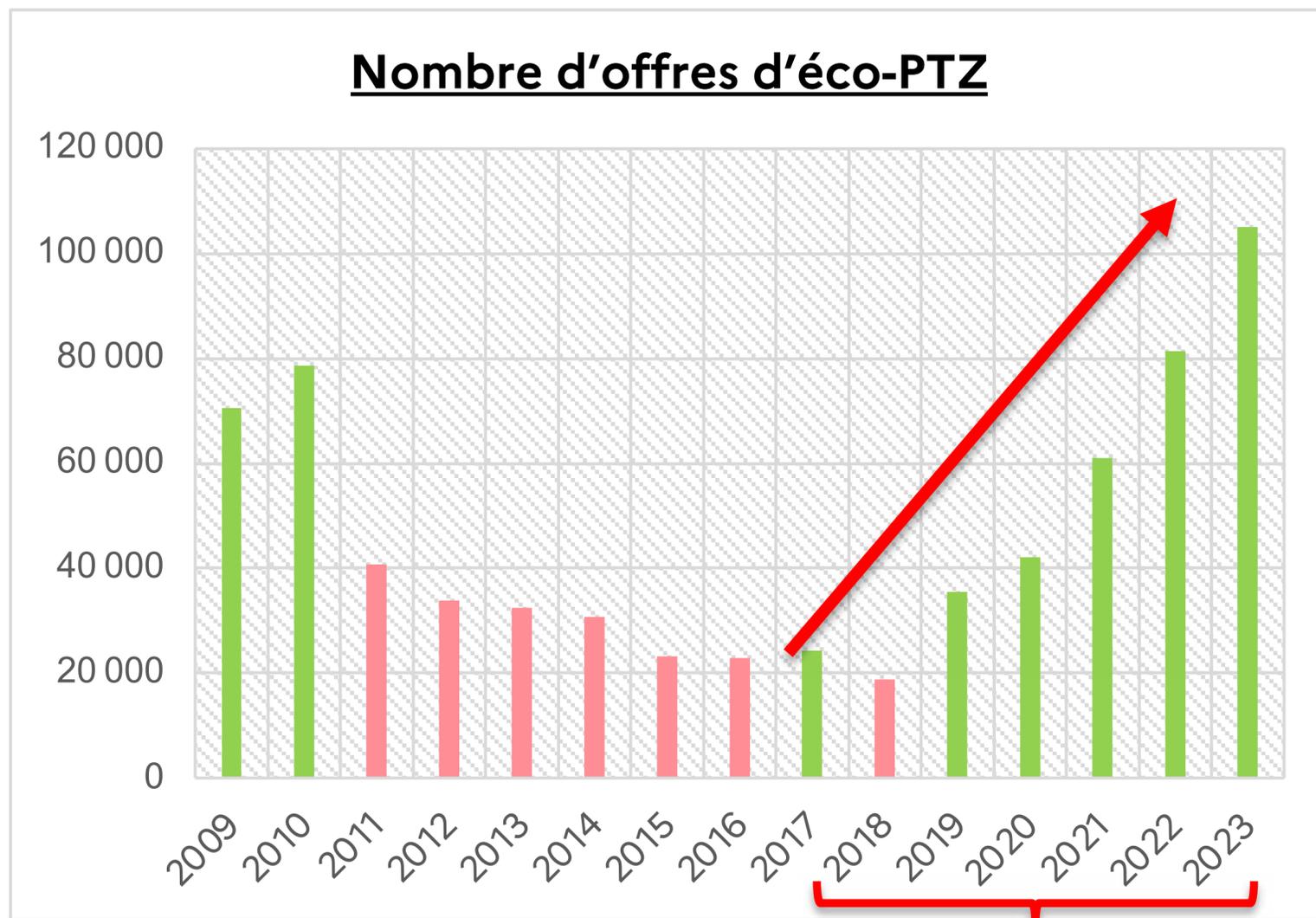




Les prêts aidés par l'État pour financer la rénovation énergétique

L'éco-PTZ, le dispositif phare pour financer le reste à charge des travaux de rénovation



Légende : progression en vert, diminution en rouge

Mesures de la loi de finances pour 2024 :

Prorogation de l'éco-PTZ jusqu'à fin 2027 ;

Revalorisation à 50 000 € du plafond des éco-PTZ couplés à MaPrimeRénov' ;

Elargissement du champ des éco-PTZ complémentaires ;

Habilitation des STF ;

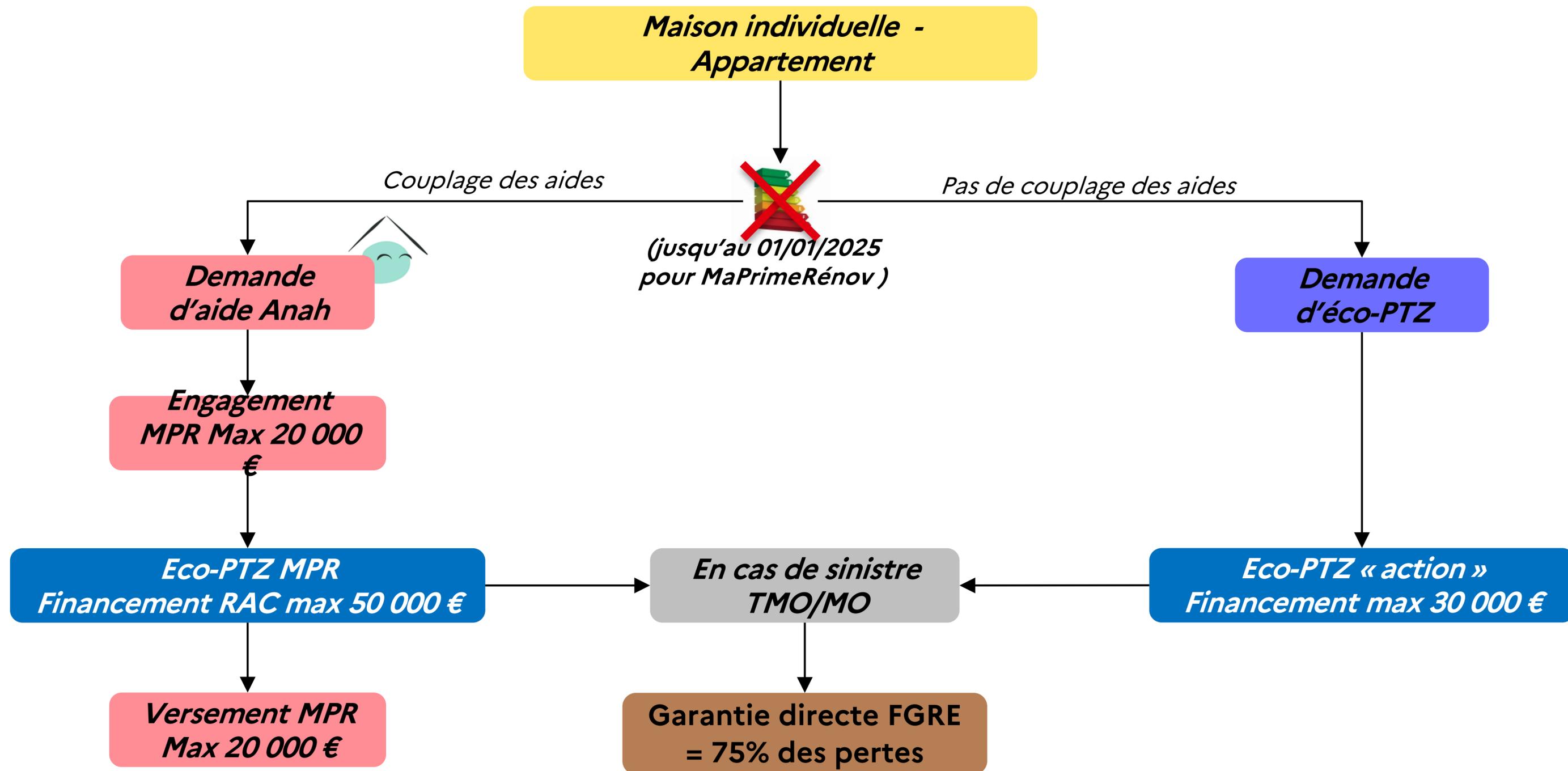
Modification du calcul du crédit d'impôt pour les éco-PTZ Copropriété (date d'émission -> date de signature)

Les différentes catégories d'éco-PTZ après les évolutions de la loi de finances pour 2024

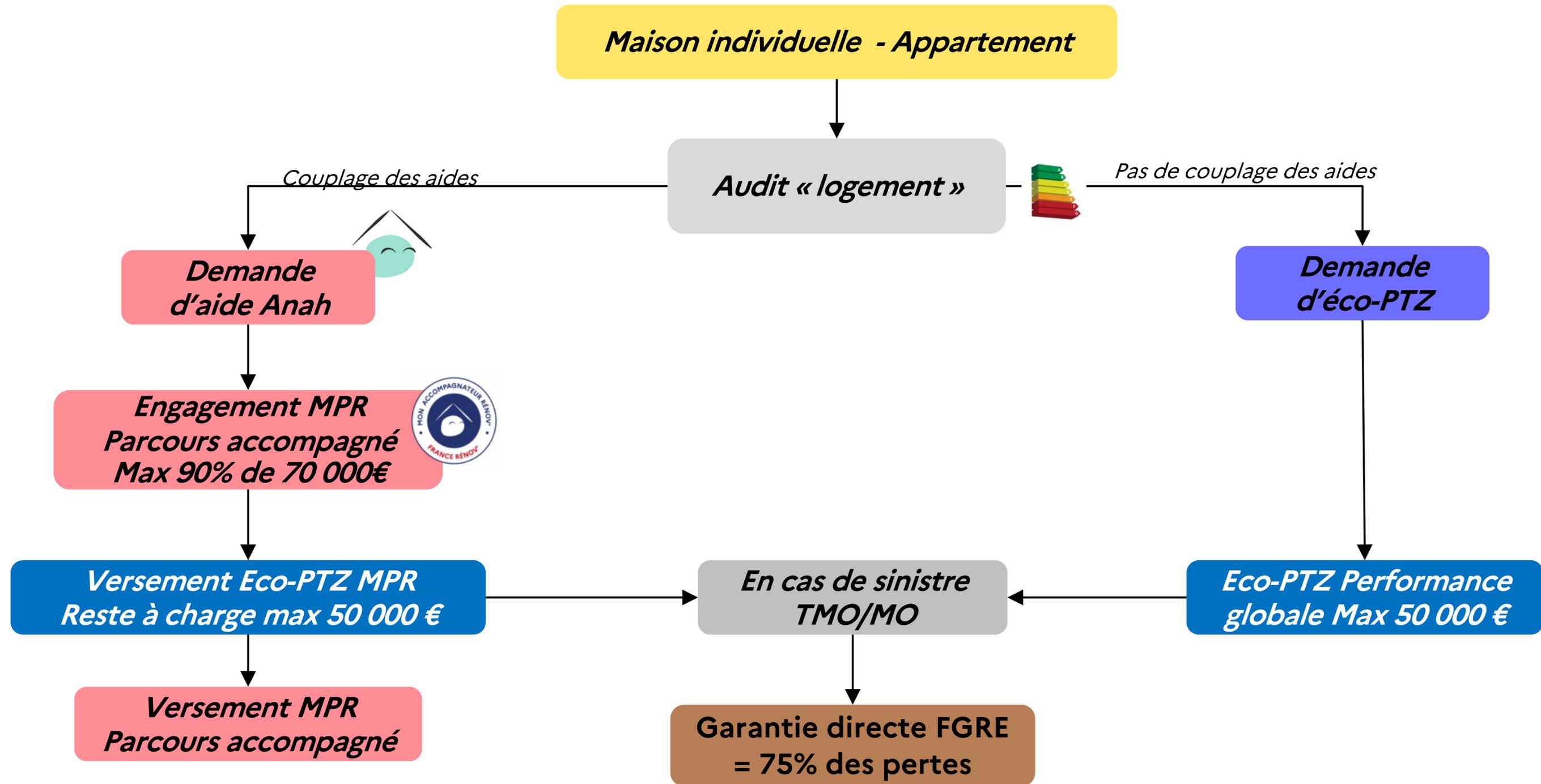
Catégorie d'Eco-PTZ	Action seule	Bouquet de travaux		PrimeRénov' / Parcours accompagné TMO/MO	Performance énergétique globale	Assainissement non collectif
		2 actions	3 actions			
Plafond de financement	15 000 € (7 000€ parois vitrées)	25 000 €	30 000 €	50 000 €		10 000€
Durée maximale de remboursement	15 ans			20 ans		15 ans

Plusieurs parcours types selon le type de rénovation

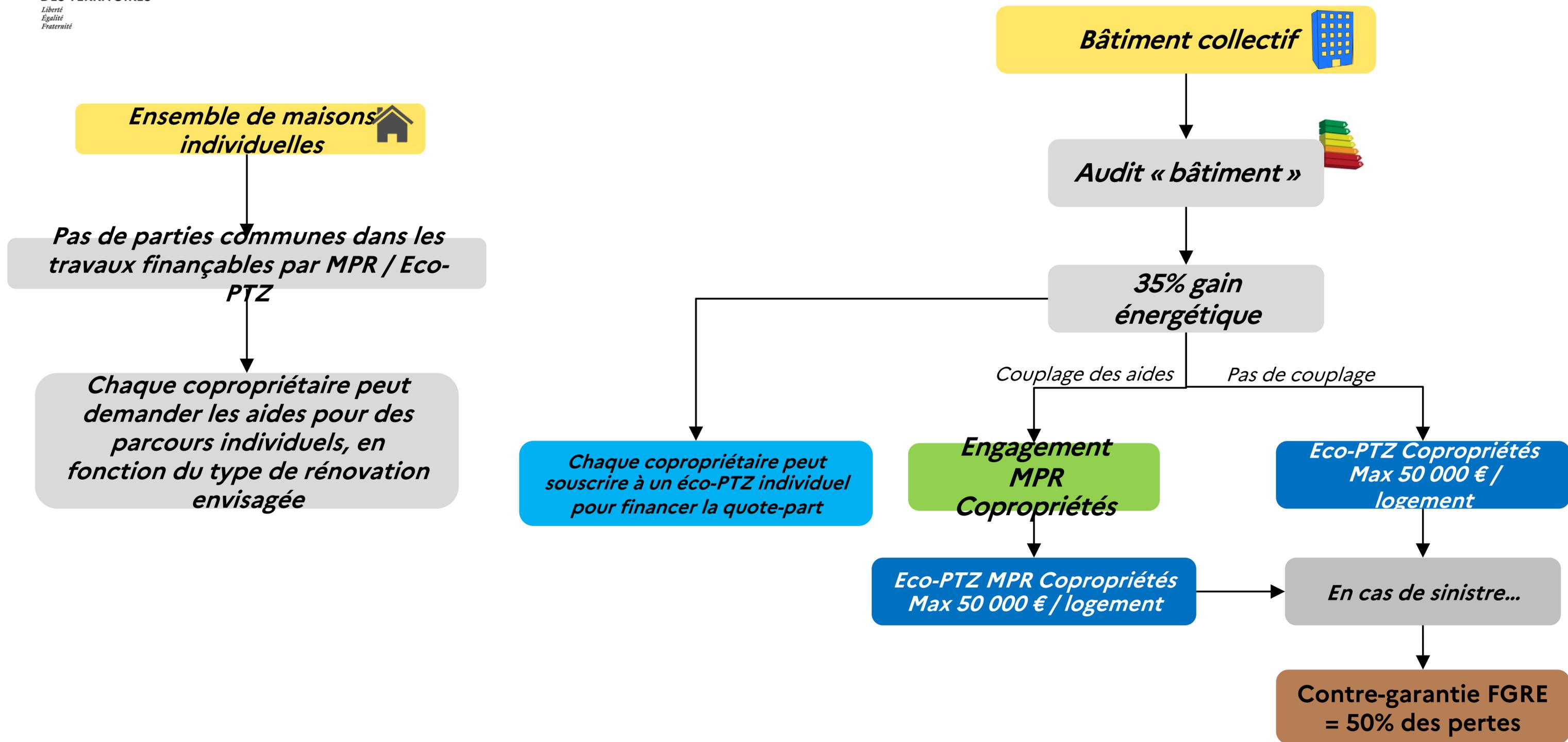
Rénovation « par geste » en logement individuel



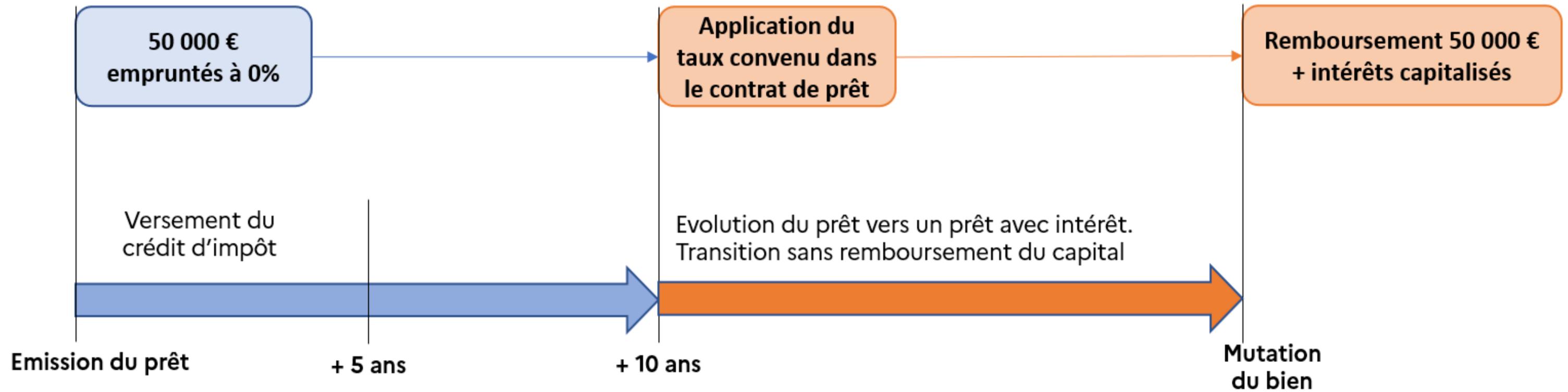
Rénovation d'ampleur en logement individuel



Parcours type de la rénovation d'une copropriété



Le PAR 0%, une nouvelle offre pour les ménages les plus fragiles



Le FGRE, un fond de garantie pour sécuriser les prêts

